

# INSECTALIM

## INSECTICIDE COMPLET

### AVANTAGES

Double usage : **insecticide et anti-acarien**. Utilisable à titre **curatif et préventif**. **Agit rapidement par contact ou par ingestion**. Simple d'utilisation. Très économique à l'emploi. **Rémanence très importante** (3 à 6 mois). **Photostable**. **Ne tache pas les supports traités**. Peut être utilisé **dans le domaine alimentaire**.

### UTILISATIONS

**Destruction** des puces, cloportes, moustiques, mouches, blattes, cafards, punaises, mites, fourmis, poux, araignées, ...  
**Utilisable dans** tous les lieux publics, entrepôts, locaux industriels, entrepôts fromagers ou autres entrepôts alimentaires (*viandes, fruits et légumes*), ... Le produit ne doit pas être en contact direct avec les aliments. Appuis ou embrasures de fenêtres, rideaux, tissus muraux, matelas, ...

La rémanence du produit est fonction de l'indice UV des rayonnements solaires : 3 mois en plein soleil, 6 mois dans les zones ombragées.

### MODE D'EMPLOI

**INSECTALIM** s'utilise pur par simple pulvérisation. Plusieurs mois après la première application, dès l'apparition de nouveaux insectes indésirables, une nouvelle pulvérisation suffira afin de réobtenir d'excellents résultats. L'entretien des surfaces traitées peut se faire avec des produits neutres (**NTT**).

### CARACTERISTIQUES

Aspect :	Liquide fluide
Couleur :	blanc
Odeur :	géranium
Densité :	1 ± 0,01
pH :	7,5 ± 0,2
Point éclair :	> 100 °C
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Mention d'avertissement :	<b>ATTENTION</b>
Classements CLP :	<b>SGH09</b>



Fabriqué  
  
en France

### PRECAUTIONS D'EMPLOI

Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

NOTA : Ces indications chiffrées ne constituent pas les spécifications du produit, elles correspondent à des valeurs moyennes.

NOTA : Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

Quelques références complémentaires :

**N.T.T.**



V02 du 30/11/2016